

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2024-03-AGT

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Impasse du Grand Vigné

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT le demande de l'entreprise ENSIO SUD, 7 chemin des silos, 31100 Toulouse, représentée par Mme Anne-Sophie RUFFIO, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement devant le 1^{er} ter impasse du Grand Vigné pour permettre des travaux de branchement sur réseaux électriques.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Pour permettre le bon déroulement des travaux de branchement sur réseaux électriques par l'entreprise ENSIO SUD, la circulation des véhicules sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit devant le 1^{er} ter Impasse du Grand Vigné :

du lundi 22 au vendredi 26 janvier 2024

ARTICLE 2

La fourniture et la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

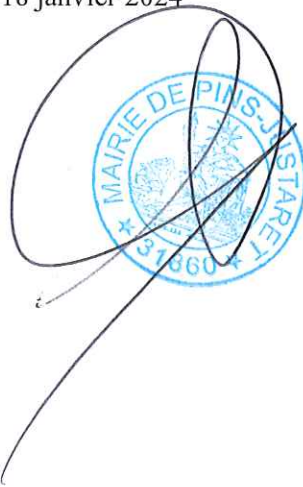
ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 18 janvier 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.